

## **LA FINANCE ISLAMIQUE : ETHIQUE ET INTELLIGENCE DE LA GLOBALITE**

**DOMINIQUE DE COURCELLES<sup>♦</sup>**

### **INTRODUCTION**

Aujourd'hui, on s'accorde à reconnaître qu'un système économique et technique, global, a saisi le monde. Il s'agit d'un système financier, de l'économie concurrentielle de marché. Coupé du politique et de l'éthique, ce système concurrentiel de marché tend à devenir une idéologie, dans la mesure où il est organisé autour d'une logique financière de moyens et de profits. Il n'est pas organisé en termes de fins ni de valeurs. Dans le contexte de la crise financière actuelle, dans laquelle les banques traditionnelles et les marchés financiers ont montré leurs dérives et leurs excès, que peuvent nous proposer, en termes de fins et de valeurs, les trois monothéismes et, en particulier, l'Islam qui informe explicitement la finance islamique ? Quelle éthique et quelle intelligence de la globalité sont mises en œuvre très particulièrement par la finance islamique ?

### **QUELQUES PRINCIPES FONDAMENTAUX**

-Selon les trois monothéismes, au commencement est le Dieu Unique, créateur du monde et de l'homme. De l'unicité de Dieu créateur, on peut déduire à la fois l'universalité d'une morale exprimée à travers l'universalité du commandement de respect du prochain et la conception d'une humanité historique, inscrite dans une communauté, en marche vers la réalisation de son idéal. L'historicisation du religieux implique une éthique de l'action dans le monde.

-Il est interdit à la créature de vouloir s'égaliser à son Créateur, l'Unique. Dans la Bible, qui est le premier texte qui témoigne du monothéisme, il est rapporté au livre de la Genèse que les hommes, emplis d'orgueil, imaginèrent de défier le Dieu Unique en devenant « un peuple », « une langue » et « une œuvre », c'est-à-dire en construisant la tour de Babel. Comment les créatures pourraient-elles prétendre s'égaliser à leur Créateur ? Le Dieu Unique se manifeste alors pour séparer et

---

<sup>♦</sup> Directrice de recherche au Centre National de la Recherche Scientifique, membre du Collège International de Philosophie.

Dominique de Courcelles enseigne l'histoire comparée des religions à l'Ecole Polytechnique (Département des humanités et sciences sociales) et l'éthique et le développement durable dans le Groupe HEC (Mastère de Management du Développement Durable). Elle a créé une société de consulting Globale Diversité Consulting. Elle est membre du conseil d'administration de Transparence International (France).

maintenir, par la séparation, la possibilité de l'altérité ; il détruit la tour. La tour de Babel, qui n'est qu'un assemblage de briques, est une figure de l'impérialisme politico-religieux des hommes. Or, le projet de la création divine est fondé sur la multiplicité et la différence. La fraternité de Babel est fautive, parce que l'homme n'y est reconnu que pour son utilité dans la construction de la tour.

-Les trois monothéismes s'accordent pour affirmer que Dieu seul crée à partir de rien. Comment l'homme pourrait-il prétendre créer de la valeur à partir de rien, sans travail ni parole effective de sa part, et oser rivaliser ainsi avec la puissance divine ? Ainsi surgit la primordiale interdiction du prêt à intérêt, puisque le prêt à intérêt consiste, pour celui qui prête, à créer de la valeur à partir de rien. Tout intérêt est donc la marque d'une orgueilleuse démesure de l'homme, tout intérêt équivaut donc à l'usure négative. Cette interdiction est au principe de recommandations économiques précises.

### **QUE NOUS DISENT LES TEXTES SACRES DES TROIS MONOTHEISMES SUR LA PROPRIETE, L'ARGENT, LE COMMERCE ?**

Selon la sagesse biblique, l'argent est vanité et la richesse est éphémère. La thésaurisation est interdite. L'*Ecclésiaste*, qui est un livre de sagesse, explique : *Celui qui aime l'argent n'est pas rassasié par l'argent... La satiété du riche ne le laisse pas dormir... Il est un mal grave que j'ai vu sous le soleil : des richesses conservées pour son malheur par celui qui les possède... Tel qu'il est sorti du sein de sa mère, il s'en retournera nu, comme il était venu (Ecclésiaste, 5 : 9-15)*. Le *Deutéronome*, traditionnellement attribué à Moïse, fondateur et organisateur du Judaïsme, contient toute une série de recommandations économiques et rituelles extrêmement précises ; un système de solidarité bien codifié permet d'assurer une meilleure justice sociale. Par exemple, il est prévu que la dîme de la troisième année, cet impôt versé aux prêtres parce qu'ils assurent la nécessaire relation entre le Dieu créateur et ses créatures, doit être réservée non seulement aux prêtres mais également aux veuves, aux orphelins et aux étrangers.

Les textes sacrés chrétiens sont peu explicites en ce qui concerne les questions économiques et financières, tout en incluant parmi eux les principaux textes de la Bible juive. Le fondateur du Christianisme, Jésus, dit le Christ, récusé par le Judaïsme mais considéré comme un prophète par l'Islam, est en effet un artisan dans un village agricole et pastoral. Il est un maître de sagesse, qui aime évoquer les travaux de la terre et insiste sur l'importance de l'aumône. Il est donc logique que les premières infrastructures économiques et culturelles performantes de l'Occident chrétien soient les monastères qui sont de grandes propriétés terriennes. L'argent est source de péché, objet de soupçon : *Vous ne pouvez servir Dieu et l'argent (Evangile de Matthieu, 6 : 22)*. C'est pourquoi, dans l'histoire du Christianisme, la richesse et l'argent sont longtemps tabous. Est cité le verset suivant : *Regardez les oiseaux du ciel, ils ne sèment ni ne moissonnent, ni*

#### D. de Courcelles - La finance islamique

*n'amassent dans les greniers, et pourtant votre Père du ciel les nourrit (Evangile de Matthieu 6 : 24).* Ce qui n'empêche pas les autorités de l'Eglise chrétienne, et en particulier le pape, chef de l'Eglise, de disposer d'une grande puissance économique et financière.

Pour le célèbre théologien Thomas d'Aquin, au 13<sup>ème</sup> siècle, si le travail est nécessaire à la subsistance de l'individu et de la communauté, une fois cet objectif atteint, cette nécessité disparaît ; la valeur absolue est celle des relations de l'individu avec son Dieu, ce qui implique la bonne régulation des relations entre les personnes et donc la notion de responsabilité de chacun à l'égard des autres hommes et du monde. A partir du 16<sup>ème</sup> siècle, le Protestantisme, qui refuse l'autorité du pape, sous les formes du calvinisme, lié à la place marchande de Genève, puis du méthodisme, développé aux Etats-Unis par le pasteur John Wesley, préfère se référer à cette parabole du Christ : *Seigneur, tu m'as confié cinq talents : voici cinq autres que j'ai gagnés (Evangile de Matthieu 25 : 20)*. Par le travail, l'homme spiritualise la matière, y compris l'argent. L'enrichissement est la marque de la bénédiction divine et la thésaurisation est interdite. Le profit est légitime et le concept de capitaux qu'il convient de risquer est bien admis. Basées sur la confiance, les sociétés protestantes deviennent rapidement plus performantes que les catholiques, dans lesquelles les pouvoirs centralisés tendent généralement à accaparer les ressources. Selon la Doctrine sociale de l'Eglise catholique, le marché et la libre concurrence sont longtemps condamnés ; il faut attendre 1991 pour que le pape Jean-Paul II accepte le « marché libre ».

La société, dans laquelle vit le Prophète et où s'élabore l'Islam, est une société marchande dans un pays de nomades. Pour l'Islam, selon le Coran dont le texte canonique est établi au 7<sup>ème</sup> siècle, l'argent est un don de Dieu, car tout appartient à Dieu, et ne saurait donc faire l'objet d'échange en soi. L'homme est lieutenant de Dieu sur terre et responsable devant Dieu des richesses dont il dispose. La propriété individuelle est souhaitable et le profit est légitime. La deuxième sourate du Coran, intitulée « La Génisse » -*Al-Baqara*, qui est la plus longue du Coran avec 286 versets, comporte de très nombreux versets consacrés, de façon souvent très technique, aux questions économiques. N'oublions pas qu'on est déjà au 7<sup>ème</sup> siècle dans une société marchande bien organisée et que le Prophète lui-même a épousé une riche commerçante et a eu une activité de marchand. Dans la conception islamique, l'enrichissement est licite, il est la marque de la miséricorde ou bénédiction de Dieu. Un *hadith* exprime bien cette conviction : *Dieu accorde sa miséricorde à l'homme généreux dans ses achats, généreux dans ses ventes et généreux dans ses transactions*. Le gaspillage et l'excès sont interdits et il est important de bien gérer les richesses. La thésaurisation est interdite, parce que l'argent ainsi retiré du circuit économique réduit la croissance des richesses de la communauté. La sourate 104 « Le Calomniateur » *Al-Humaza* rappelle : *Malheur au calomniateur acerbe qui a amassé une fortune et l'a comptée et recomptée ! Il pense que sa fortune l'a rendu immortel. Qu'il prenne garde ! Il sera précipité*

*dans le Feu d'Allah (104 : 1-6). L'argent doit toujours être utilisé afin de créer de la valeur ajoutée.*

La logique sociale repose sur une logique participative. Le concept de capitaux à risque est donc vite apparu comme légitime, avec celui de partage équitable des risques et des gains pour la légitimité d'un revenu. L'Islam, comme les deux autres monothéismes, apporte une très grande attention à la solidarité et à la justice sociale. La sincérité et la confiance sont centrales dans les relations d'affaires et le droit musulman est essentiellement contractuel. Par exemple, le Coran exprime le souci des droits de chaque partie contractuelle et précise que la mise par écrit des actes est essentielle pour la préservation des droits de chacun, avec, si besoin est, remise de gages : *Croyants, lorsque vous contractez un prêt à terme, il doit être consigné par écrit... Si vous êtes en voyage et que vous n'avez pas trouvé de notaire, il faut exiger la remise de gages (2 : 282-283). Un hadith dit encore : Dieu est le troisième des deux associés tant qu'ils ne se trahissent pas. Si l'un d'eux trahit l'autre, Dieu les quittera.*

#### **AVEC LE DEVELOPPEMENT DES ECHANGES ET DU COMMERCE, LA NECESSITE DU « PRET A INTERET », OU « USURE »**

La question du prêt à intérêt va très tôt focaliser l'attention des théologiens et des hommes d'affaires des trois monothéismes, dans la mesure où il s'avère nécessaire au développement de l'économie et des finances. Les trois monothéismes n'ont cependant pas connu d'évolution historique simultanée sur cette question. Que dit le *Deutéronome* de Moïse au peuple juif : *Tu ne feras à ton frère aucun prêt à intérêt : ni prêt d'argent, ni prêt de nourriture, ni prêt de quoi que ce soit qui puisse rapporter des intérêts. A un étranger tu feras des prêts à intérêt, mais à ton frère tu n'en feras pas, pour que le Seigneur ton Dieu te bénisse dans toutes tes entreprises...* (Dt. 23 : 20-21). Or, c'est ce droit d'être prêteur qui a sans doute permis aux juifs, dispersés après la destruction du Temple en 70, de survivre pendant des siècles dans les royaumes musulmans et chrétiens et de contribuer au développement économique de ces derniers. Leur compétence dans les techniques financières assurera ensuite leur place dans le monde de la finance contemporaine<sup>1</sup>.

Les théologiens chrétiens, tel Thomas d'Aquin cité plus haut, ont maintenu l'interdit du prêt à intérêt considéré comme usure, qui était donc réservé aux juifs de toutes façons damnés pour avoir tué le Christ. A la fin du 12<sup>ème</sup> siècle, par exemple, les coupables chrétiens du prêt à intérêt sont privés de la communion et de l'enterrement dans un cimetière, ce qui constitue des peines extrêmement graves.

---

<sup>1</sup> C'est ce que remarque par exemple le célèbre voyageur Jean de Thévenot (1633-1667), au 17<sup>ème</sup> siècle, à propos du Caire où il observe des banques tenues par des juifs, dans sa *Relation d'un voyage fait au Levant...* publiée « à Rouen, et se vend à Paris, chez Thomas Jolly, 1665 ».

Au 13<sup>ème</sup> siècle, dans le contexte du développement européen des bourgeoisies urbaines de commerce et d'affaires, se mettent en place des techniques financières, principalement italiennes, qui permettent de prêter l'argent avec intérêt en sauvant les apparences : manipulations des taux de change, « participation » aux bénéfices, « don » tarifé pour le service rendu. Parce que la rémunération est participative, le prêt peut être dit « gratuit ». Au 15<sup>ème</sup> siècle, avec le développement de la navigation et du commerce, ces techniques se précisent. Ainsi, l'évêque de Florence, religieux dominicain comme Thomas d'Aquin, Antonin Pierozzi (1389-1459), connu sous le nom de saint Antonin de Florence, dans sa *Somme de théologie morale*, cherche à définir un seuil acceptable pour le taux à intérêt ; il s'agirait alors d'une compensation pour une opération commerciale risquée. Certaines villes catholiques parviennent à échapper, au moins en partie, à l'emprise de l'Eglise. Venise a toujours réussi à préserver ses intérêts spécifiques, ne tolérant jamais les interventions de l'Eglise dans le domaine matériel. A Genève, à la même époque, un autre homme d'Eglise, le cardinal Adhémar Fabri, accorde à la ville en 1387, après délibération, un certain nombre de franchises, parmi lesquelles le droit de pratiquer le prêt<sup>2</sup>. Au 16<sup>ème</sup> siècle, le réformateur Calvin, pour établir son pouvoir spirituel et politique sur la ville marchande de Genève, accepte le prêt à intérêt, tout en rappelant que, dans un monde idéal, l'usure devrait être bannie. Calvin, assisté de son Conseil, surveille et valide la pratique de la lettre de change, soutenue par celle de l'aumône. Désormais l'usure est cachée dans le cours de change entre deux places monétaires ; les marchands jouent sur l'espace et le temps. La classe des marchands est valorisée. La richesse n'est pas condamnable en elle-même, elle est bénédiction divine. Tout capital doit être risqué. Les pauvres, les veuves et les orphelins sont pris en charge par la communauté. Le méthodisme se développe aux Etats-Unis au 18<sup>ème</sup> siècle selon ces convictions<sup>3</sup>.

En Islam, selon des *Fuqahas*, sur la base de leur interprétation des sources de la Chari'a, y compris le Coran, *l'argent ne produit pas l'argent*. L'usure est interdite par Dieu même : *Allah a déclaré licite le troc et déclaré illicite l'usure... Allah, au Jugement dernier, annulera les profits de l'usure, alors qu'il fera fructifier le mérite des aumônes...* (2 : 277). En plus de l'interdiction primordiale du prêt à intérêt est interdit l'enrichissement sans cause, la *riba*, qui se rapproche de la notion d'intérêt. La *riba* n'est pas à proprement parler l'usure, elle est un supplément donné en sus du principal. Sont interdits également le *maysir*, le pari, le jeu de hasard, et le *gharar*, la spéculation dans l'incertitude. Si la spéculation dans la limite de son propre capital n'est pas forcément condamnable, est condamnable la spéculation à découvert, c'est-à-dire la vente de ce qu'on ne possède pas. La *zakat* ou aumône est l'un des cinq piliers de l'Islam, et donc une

---

<sup>2</sup> Dictionnaire historique de la Suisse, 1988-

<sup>3</sup> On peut ici se reporter à l'ouvrage célèbre de Max Weber, *L'Ethique protestante et l'esprit du capitalisme*, première parution 1905.

obligation par laquelle le musulman purifie sa richesse et ses revenus, particulièrement ceux qui proviennent des activités économiques. *Ne choisissez pas ce qui est vil pour le donner en aumône* (2 : 267). Elle est un instrument de redistribution et de justice sociale ; elle devient une technique financière. L'Islam incite également au règlement des dettes à bonne échéance ou au report de la dette pour les débiteurs en difficultés : *Si votre débiteur est dans la gêne, qu'un sursis intervienne jusqu'à ce qu'il soit à l'aise. Toutefois, faire aumône de cette dette est mieux pour vous...* (2 : 280). Une partie de la richesse accordée par Dieu doit être réservée à des emplois définis par le Coran, c'est-à-dire redistribuée : *Ceux qui dépensent leurs biens dans le chemin d'Allah sont semblables à un grain qui produit sept épis ; et chaque épi contient cent grains. Allah double pour qui il veut* (2 : 264). Il est notable que, dans les premiers temps de l'Islam, les mosquées ont servi de cours de justice ; l'idée d'économie islamique dérive donc d'une certaine conception de l'Islam comme fondement d'un système politique, social et économique, juridique, soucieux de partage équitable.

#### **L'ISLAM, RELIGION DE LA RAISON ET DE L'INTERPRETATION : L'IJTIHAD**

Il est remarquable que, si l'Islam, de *aslama* « consentir à, se soumettre » et de *salam* « la paix », peut être défini comme la soumission volontaire et apaisante à la volonté de Dieu, le Coran fait appel à la raison et à l'intelligence de l'être humain pour comprendre les signes adressés à *ceux (les êtres humains) qui sont doués d'intelligence* (3 : 190). Il est important de noter la place que l'Islam accorde à la raison *aql*, dont le terme revient quarante-quatre fois dans le Coran, à la connaissance *ma'rifa*, à la science *ilm*, à la sagesse *hikma*, à l'effort ou encore à la lecture (*Lis -Ikra- au nom de ton Seigneur*). Le Coran est un livre destiné à édifier les hommes et à susciter l'effort intellectuel :

*Voici le Livre béni :*

*Nous l'avons fait descendre sur toi*

*Afin que les hommes méditent ses versets*

*Et que réfléchissent*

*Ceux qui sont doués d'intelligence (38 : 29).*

L'Islam invite l'homme à se surpasser dans tous les domaines, y compris celui de la connaissance et de la science ; il n'impose aucune restriction à la science. Proche de la famille royale saoudienne, le pieux et savant contemporain Muhammad Asad (1900-1992), né Leopold Weiss en Ukraine dans l'ancien empire d'Autriche-Hongrie, juif converti à l'islam, observe (1976 : 25) : *Le Prophète arabe a dit que la recherche de la connaissance est un devoir très sacré pour tout musulman, homme et femme... Les savants musulmans ne firent que suivre les injonctions de leur Prophète : Le savant marche dans la voie de Dieu... l'encre des*

*savants est plus précieuse que le sang des martyrs.* Et selon le Cheikh Soubhi Saley (1979 : 145), la conciliation de la foi et de la science est l'une des plus belles caractéristiques de la pensée islamique : *L'Islam ne s'est jamais présenté comme une doctrine close et figée. Il est écrit dans le Coran : « Chaque jour Dieu crée du nouveau ». Cela suffit à justifier la dynamique du changement qui peut être nouveau et beau à la fois.*

L'Islam, pour des raisons historiques liées à la vie du Prophète Mohammed, n'est pas seulement une religion mais aussi un système tout à la fois politique, religieux, militaire, économique, social, juridique, tout autant qu'un mode de vie exprimant la soumission de l'individu à Dieu et au Message révélé par l'intermédiaire du Prophète. Il est une religion, une communauté et une loi générale. Il associe le spirituel et le social. A une communauté *-oumma-* solidaire et unie doit correspondre une loi unique et incontestée, la *Chari'a*, conçue pour l'intérêt général des créatures de Dieu.

A la mort du Prophète, le débat sur les modalités de transmission du pouvoir a eu pour enjeu de préserver l'unité encore fragile de la jeune communauté musulmane et du nouvel Etat. La notion d'*ijma* ou consensus de la communauté, fondée sur un hadith du Prophète - *Jamais ma communauté se sera unanime sur une erreur* - exprime alors le besoin d'unité collective par opposition aux interprétations et spéculations individuelles ; elle se justifie par un souci d'ordre public et un besoin d'autorité collective ; elle acquiert bientôt un caractère religieux. Tout consensus réalisé fait jurisprudence et peut acquérir une force de droit. Le *qiyas*, qui est la comparaison ou le raisonnement analogique permettant de combiner la révélation divine et le raisonnement humain en raisonnant par analogie, consiste à juger sur un cas juridique non mentionné dans les textes en le comparant à un autre semblable pour lequel une prescription existe déjà. L'*ijtihad*, l'interprétation, permet de former un jugement par le raisonnement humain et l'effort personnel en conciliant *ijma* et *qiyas*. C'est une notion essentielle. Si la *Chari'a*, parce qu'elle est la loi divine, indique des principes fondamentaux immuables, cela ne signifie pas que sa compréhension et son application pratique, le droit *fiqh*, doivent être figés. Le droit musulman n'est pas un droit statique. Le processus d'élaboration du *fiqh* découle d'un puissant effort d'innovation et de création qui fait appel à la raison : c'est l'*ijtihad*.

L'*ijtihad* dans son sens le plus large signifie l'effort d'adaptation ou d'interprétation correspondant à un besoin ou à un intérêt public. C'est le symbole même de la tradition dynamique dans la mesure où il se réalise pour tenir compte des exigences du moment. C'est ainsi que l'Islam reconnaît aux dirigeants d'importantes compétences réglementaires, notamment dans les domaines administratif et politique, à condition qu'ils recherchent l'intérêt public général et qu'ils ne contreviennent pas à un principe fondamental contenu dans la *Chari'a*. Le pouvoir des dirigeants est mis au service de la communauté dans le respect des prescriptions divines supérieures, selon la notion fondamentale de *choura*, qui

signifie « consultation », « concertation » ou encore « délibération ». La *choura* ne saurait être un arrangement politicien entre des groupes de pression ni la recherche d'un compromis, mais la quête et le respect en commun de l'ordre et de la justice, c'est-à-dire, pour reprendre la formule du théologien chrétien Thomas d'Aquin, « l'ordre juste ». Les finalités politiques, économiques, sociales de la *Chari'a* sont claires :

*Puissiez-vous former une communauté*

*Dont les membres appellent les hommes au bien :*

*Leur ordonnent ce qui est convenable*

*Et leur interdisent ce qui est blâmable (3 : 104).*

Le Coran affirme le droit à la justice, l'engagement social solidaire, la fraternité, les principes de liberté, d'égalité et d'équité, le devoir d'arbitrage en cas de conflits entre les croyants, le droit à l'éducation. C'est donc en regard des notions d'*ijma*, de *qiyas* et d'*ijtihad* qu'il convient de considérer toute l'actuelle pertinence de la finance islamique.

#### **LA LEGITIMITE RELIGIEUSE DE LA FINANCE ISLAMIQUE**

L'actuel développement d'une économie islamique de marché et de la finance islamique, en prenant en compte l'interdit fondateur avec toutes ses implications de solidarité et de responsabilité, est relativement récent. La finance islamique contemporaine est née dans les années 1960 comme possibilité de système financier alternatif à l'économie et à la finance traditionnelles et conforme aux préceptes du Coran. Les premières expériences en sont faites en Malaisie en 1963 (Tabung Hadjji, 1969)<sup>4</sup> et en Egypte (MitGhamr) en 1963 ; elles détermineront la profonde hétérogénéité de son histoire (Iqbal et Mirakhor, 2007 : 65). Les objectifs ont cependant été les mêmes : assurer la bancarisation des populations défavorisées et aider à leur développement, selon les préceptes du Coran, même si les moyens et les résultats se sont avérés différents.

Depuis les années 1980, avec le renouveau religieux et les crises subies par certaines institutions financières, la finance islamique questionne l'économie et la finance traditionnelles, telle qu'elles ont été mises au point dans le cadre des deux autres monothéismes, juif et chrétien, principalement dans les pays anglo-saxons, en leur rappelant sans équivoque et fermement ce qui demeure les valeurs fondamentales des monothéismes. Les financiers de l'Islam amènent ainsi leurs interlocuteurs des autres cultures, qu'ils soient croyants ou non, à prendre au sérieux l'éthique et l'intelligence des textes sacrés.

---

<sup>4</sup> En 1963 a été fondé le Pilgrims' Saving Corporation, qui a été incorporé en 1969 au Pilgrims' Management and Fund Board, appelé Tabung Hadjji.



Les préceptes de la *Chari'a* interdisent de percevoir ou de verser un intérêt, puisque l'utilisation de taux d'intérêt transfère l'ensemble des risques associés à un projet d'investissement sur le seul débiteur. Ils interdisent également de mener des transactions déconnectées de l'économie réelle ou à des fins purement spéculatives, ce qui implique que toute transaction financière doit être adossée sur un actif tangible. Ils prohibent l'investissement dans des activités considérées comme non éthiques, telles que le tabac, l'alcool, le jeu ou l'armement.

Mis en place dans les années 1970, les conseils de conformité à la *Chari'a*, qui sont composés de théologiens, les oulémas, valident la conformité religieuse islamique des produits financiers à la demande des acteurs économiques. On observe des divergences dans l'interprétation du Coran au sein même du monde musulman, dues à la diversité des modèles d'évolution sociale et étatique et des résistances ou adhésions qu'ils suscitent, bien éloignée d'une supposée cohérence ou intransigeance d'un Islam aux caractères culturels immuables. C'est ainsi que l'on peut observer que l'Arabie saoudite se montre plus stricte que les pays d'Asie du Sud-Est ; il est remarquable que le sultanat d'Oman interdit la finance islamique, cependant qu'en Egypte, dans la célèbre Université d'Al-Azhar, Cheikh al-Azhar, Sayyid Tantawi, a émis une *fatwa* autorisant les taux d'intérêt à certaines conditions. Dans tous les cas, les conseils de conformité à la *Chari'a* servent de garants pour les investisseurs musulmans. L'*ijtihad* contribue au respect dynamique de la *Chari'a*, en apportant des réponses aux questions nouvelles.

Depuis le 11 septembre 2001, la croissance de la finance islamique s'est accélérée, avec l'apparition du phénomène d'accumulation d'épargne dans les pays musulmans, en particulier dans les pays exportateurs de pétrole. Il y avait une banque islamique en 1975, il y en a plus de 300 aujourd'hui, auxquelles il faut ajouter les guichets islamiques dont se sont dotées certaines grandes banques nationales ou internationales. Il est évidemment souhaitable qu'une part importante de l'épargne islamique trouve à s'investir dans les pays musulmans eux-mêmes. Le marché des produits financiers respectant les préceptes de la *Chari'a* a atteint 300 milliards de dollars en 2006 et enregistre une croissance annuelle moyenne à deux chiffres, selon les indicateurs de Standard&Poor's ! Des règles d'origine religieuse, avec des pratiques de discrimination des tarifs, sont ainsi imposées au marché. L'efficacité en devenir de cette économie islamique qui se revendique subordonnée à la religion, donc légitime, invite à la réflexion. Les créations d'entités de finance islamique se multiplient à Londres et désormais en Europe. La finance islamique doit-elle faire l'objet d'une réglementation spécifique, comme c'est déjà à peu près le cas, non sans difficultés et tâtonnements, pour la finance traditionnelle ?

Les deux premiers Forum Français de la Finance Islamique, co-organisés par la Chambre de commerce franco-arabe et le groupe Secure Finance, en partenariat avec Paris Europlace, ont eu lieu en décembre 2007 et en novembre 2008 à Paris ; l'un des objectifs affirmés est de créer une « dynamique d'action sur les potentiels

de développement et les perspectives d'avenir qui s'offrent à la finance islamique en pays de droit civil ».

La finance islamique contribue à la bancarisation des populations musulmanes, non seulement dans les pays arabes, mais aussi en Asie musulmane, en Afrique et en Europe, et permet les projets d'infrastructures et d'investissements immobiliers directs. La crise des « subprimes » qui bouleverse les économies mondiales depuis l'été 2007, due à la hausse des taux d'intérêts des emprunts immobiliers que les ménages américains se sont trouvés incapables de rembourser, et qui a provoqué une crise mondiale majeure, n'aurait pas existé, selon certains analystes financiers, en régime de finance islamique fondée sur des instruments participatifs, la *mudharaba*, commandite, qui aurait été pratiquée par le Prophète lui-même, et la *mucharaka*, association. Ces instruments permettent en effet un partage des profits dans le cas de la *mudharaba* et des pertes et profits dans le cas de la *mucharaka*. Les pertes gigantesques subies en janvier 2008 par la Société Générale n'auraient sans doute pas pu avoir lieu dans un établissement bancaire islamique, en raison de l'interdiction islamique de mener des transactions déconnectées de l'économie réelle ou à des fins purement spéculatives. Il est à peu près certain également que le financier Bernard Madoff n'aurait pu réaliser son gigantesque montage frauduleux, qui affecte l'ensemble du monde, en régime de finance islamique. Et l'on pourrait donner beaucoup d'autres exemples. C'est ainsi que la finance islamique paraît toujours plus apte à éviter les dérives et les déboires de la finance traditionnelle et peut attirer par son éthique spécifique, présentée comme « argument marketing », les non-musulmans.

*Il y a une crise de liquidité dans le système mondial, mais nous sommes une des rares banques à ne pas être affectée par la crise financière*, a déclaré le 7 janvier 2009 le représentant de la Noor Islamik Bank des Emirats Arabes Unis.

Ce qui n'empêche pas que les hommes quels qu'ils soient, dans la finance islamique comme dans la finance dite traditionnelle, ne sont jamais à l'abri des tentations de malversation ni de corruption. La fraude avérée fin mars 2009 de plusieurs dirigeants de la Dubaï Islamic Bank d'un montant de 501 M de dollars est massive et influence l'économie de Dubaï et des Emirats ; deux accusés sur sept ont pris la fuite.

### **LA FINANCE ISLAMIQUE : UNE IDENTITE ETHIQUE DANS UN MONDE GLOBALISE ?**

Au 18 décembre 2007, la finance islamique avait atteint 500 milliards de dollars dans le monde. L'arrivée en France des banques et techniques financières conformes à la *Chari'a* ne semble désormais plus être un sujet tabou. La Banque Mondiale participe en Afrique et en Asie à la création de banques islamiques ; en 2008, elle a apporté pour la première fois sa garantie au financement d'un projet conforme à la *Chari'a*, consistant en un nouveau terminal de conteneurs à Djibouti, par le biais de son agence pour garantir les investissements (MIGA). Un nombre

croissant de grands des secteurs de la banque et de l'assurance, notamment issus du monde anglo-saxon, créent des filiales « islamiques ». Les critères de rentabilité ou de compétitivité de la finance islamique ne sont plus mis en doute.

Dans ce contexte, l'un des exemples présentés au premier Forum Français de la Finance Islamique a paru particulièrement significatif. Il s'agissait d'un financement islamique appliqué en 2005 aux financements aéronautiques et qualifié par la presse spécialisée de « solution innovante ». Un partenariat entre deux banques, une banque islamique et une banque traditionnelle, a permis à une compagnie « low cost » basée au Koweït, Jazeera Airways, de financer des acomptes dus à Airbus. La première banque, islamique et basée au Koweït, Kuwait Finance House, a apporté son expertise en financements conformes à la *Chari'a* ; la seconde banque, française, spécialisée en financements aéronautiques, Natixis Transport Finance, a apporté son expertise dans ce type de financements.

Aujourd'hui, le produit financier islamique le plus répandu est le *sukuk*, ou obligation, équivalent de l'Asset Backed Security. L'Islamic Finance Information Service indique que les émissions de *sukuks* ne cessent de progresser depuis 2007. Lancées initialement par des Etats musulmans comme le Bahreïn ou la Malaisie, les obligations islamiques séduisent en effet de plus en plus d'émetteurs, qu'il s'agisse de banques ou d'entreprises ou d'Etats, un peu partout dans le monde, dans la mesure où elles sont sans intérêts et s'adossent à des actifs tangibles. Elles s'imposent peu à peu comme un outil de financement majeur. Les non-musulmans peuvent accéder à ces produits. Les grandes banques internationales, comme HSBC, Deutsche Bank, Citigroup, l'ont bien compris, ainsi que de nombreux Etats qui envisagent de lancer des obligations d'Etat, elles-mêmes dites « *sukuk* », respectant la *Chari'a* islamique. Ces produits sont compliqués à élaborer, puisque toute transaction financière, selon les préceptes de la *Chari'a*, doit être fondée sur des actifs tangibles (terrain, immeuble, etc.) et il y a nécessité de recourir à des techniques de titrisation pour les concevoir. Par ailleurs, certains théologiens des conseils de *Chari'a* commencent à s'interroger sur la « pureté » de ces produits au sein même du monde musulman. Et l'on peut évidemment se demander quelle est la légitimité d'un Etat non islamique à lancer de tels produits « religieux » et si des polémiques ne seront pas inévitables. Signalons ici que l'ACERFI (Audit, Conformité, Ethique et Recherche en Finance Islamique) est le premier comité francophone de conformité à la *Chari'a* en finance islamique mis en place en novembre 2008. D'autres comités se mettent en place actuellement. Il y a évidemment risque de récupération en fonction des enjeux économiques considérables, et il est urgent de définir une protection appropriée des consommateurs. L'IFSB (Islamic Financial Services Board) est un important organisme de standardisation de l'industrie de la finance islamique.

Il est remarquable que les fonds éthiques dits d'investissements socialement responsables, souvent d'origine chrétienne, parfois soupçonnés de répondre à des vues protectionnistes, sont souvent très proches des préoccupations islamiques

pour tout ce qui concerne la responsabilité par rapport à la gestion de la richesse et à la purification de l'argent. Or, les fonds d'investissements islamiques ont besoin actuellement, pour se développer, de pouvoir disposer sur les sociétés cibles d'informations particulières qui permettent de vérifier leur conformité aux préceptes islamiques. Par ailleurs, de nombreux musulmans souhaitent créer des fondations, les *waqf*, sur le modèle américain de la Ford Foundation.

Quant aux fonds souverains islamiques, conformes à la *Chari'a*, qui cherchent des opportunités d'investissement pour leurs immenses ressources, en général les excédents budgétaires dus aux revenus pétroliers, tels l'Abu Dhabi Investment Authority (ADIA) qui est entré en novembre 2007 dans le capital de Citigroup à hauteur de 4,9% pour 7,5 milliards de dollars, ou la Saudi Arabian Monetary Authority, pour n'en citer que quelques-uns, ils provoquent à la fois la peur et la convoitise des occidentaux. *Face à la montée en puissance des fonds spéculatifs extrêmement agressifs et des fonds souverains qui n'obéissent à aucune logique économique*, la France assume le choix politique, stratégique de protéger ses entreprises, de leur donner les moyens de se défendre et de se développer, a déclaré le président français Nicolas Sarkozy le 8 janvier 2008. Mais quelques jours plus tard, à Riyad, il a assuré que la France était ouverte aux fonds souverains, à condition que leurs intentions soient *sans ambiguïté* et leur gouvernance *transparente*.

Serions-nous seulement un carnet de chèques?... Comme si tout le reste n'existait pas, nos savoirs, notre avenir, nos peuples! Nos pays entendent participer en première ligne à l'essor harmonieux de l'humanité, plaidait, à peu près en même temps, dans le quotidien Les Echos Mnahi Al Masoud, un jeune saoudien alors en formation à l'Ecole polytechnique.

#### **EN CONCLUSION : LA FINANCE ISLAMIQUE, UNE CHANCE POUR L'ETHIQUE ET L'INTELLIGENCE DANS UN MONDE GLOBALISE ?**

Dans les affaires du monde, il importe de s'interroger sans relâche sur le rapport à la fin poursuivie : voici ce que peut nous rappeler aujourd'hui la finance islamique. L'interdit monothéiste du prêt à intérêt, sans être évidemment la seule caractéristique du fonctionnement des institutions financières, peut peut-être contribuer de façon juste et efficace à la prise en compte des besoins concrets des hommes, au respect du monde et des citoyens les plus défavorisés, dans une économie traditionnellement trop propice aux spéculations de toutes sortes et naturellement amoral.

Dans le contexte globalisé de l'économie concurrentielle de marché, face à la demande croissante de produits financiers islamiques, les banques islamiques tendent évidemment à s'approprier les produits financiers traditionnels, ce qui estompe les frontières entre la finance islamique et la finance traditionnelle, ce qui exige aussi de leur part une double compétence, à la fois dans le domaine de la finance et dans celui des principes de la *Chari'a* et de l'interprétation. Mais alors

que les diversités culturelles tendent trop souvent à s'affirmer en extrémismes intolérants et meurtriers, la finance islamique offre peut-être l'opportunité de reformuler et expliciter une identité éthique, en dehors de tout contexte culturel ou religieux spécifique, qu'il soit européen, occidental, ou oriental, et d'avoir une intelligence novatrice et créatrice des problèmes d'un monde globalisé. C'est ainsi que la finance islamique désigne pour les experts financiers amenés à travailler ensemble, quels qu'ils soient, l'urgence de replacer la personne humaine au cœur des activités économiques et la nécessité d'avoir une attitude intérieure apte à répondre à cette urgence.

C'est ce que souhaitent démontrer les promoteurs des diplômes universitaires sur la finance islamique mis en place en France, par exemple par l'Institut Français des Sciences Islamiques (IFSI) à Paris ou par l'Université de Strasbourg. Michel Kalika, directeur de l'Ecole de Management de Strasbourg, explique : *Il y a une attente des entreprises dans ce domaine et c'est aussi un moyen de véhiculer la diversité culturelle dans l'institution, puisque l'on va faire le lien entre des techniques de management et une éthique religieuse* (Libération, 19 janvier 2009).

Des cultures différentes pourraient ainsi se réunir avec éthique et intelligence sur un même projet de bancarisation et donc de croissance harmonieuse globale de l'humanité, qui serait à même de prendre en charge efficacement la redistribution des richesses et de réguler les peurs, les ressentiments et les extrémismes. La finance islamique pourrait contribuer à une réorganisation éthique des flux de capitaux à l'échelle mondiale et donc à une meilleure intelligence des conditions de la justice et de la paix dans le monde. C'est ainsi que le lancement annoncé par Standard&Poor's en janvier 2008 de trois nouveaux indices de référence mondiaux destinés à permettre aux investisseurs islamiques de suivre la performance d'actions mondiales conformes aux principes de la *Chari'a*, est très significatif d'une visée, non seulement financière mais éthique, qui va bien au-delà des marchés du Moyen Orient et de l'Asie. La Banque Islamique de Développement a pour objectif affirmé la lutte contre la pauvreté dans le monde ; le Dr Ahmed Mohammed Ali, président, a déclaré le 12 mars 2009 lors d'une conférence au Kazakhstan que *la finance islamique est un moyen de financement dans la crise financière mondiale*. Par ailleurs, la BID participe à l'organisation de séminaires de formation destinés à améliorer les principes du commerce et la redistribution des bénéfices économiques et de la richesse. The International Zakat Organisation est une importante institution caritative de l'Organisation de la Conférence Islamique qui développe des initiatives mondiales.

C'est ainsi que la finance islamique peut contribuer à faire des pays où elle est présente des pôles de juste compétitivité culturelle, de juste compétitivité financière et de créativité, au service du développement durable du monde et des hommes, en articulant globalité et diversité.

**BIBLIOGRAPHIE**

Asad, Muhammad (1976), *Le Chemin de la Mecque*, Paris : Fayard.

Courcelles, Dominique de (2009), *Globale Diversité –Pour une approche multiculturelle du management*, Paris : Presses de l’Ecole Polytechnique.

Iqbal, Zamir, et Mirakhor, Abbas (2007), *An Introduction to Islamic Finance – Theory and Practice*, Singapore : John Wiley & Sons (Asia).

Saleh, Soubhi (1979), *Réponse de l’Islam aux défis de notre temps*, Beyrouth : Arabelle.